



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du trente Septembre deux-mille-dix-neuf

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 20 SEPTEMBRE 2019

S'est réuni à : MONTREDON

Sous la présidence de Monsieur DAURIAC

Secrétaire de séance :

Reconvocation en urgence suite à défaut de quorum le 25 Septembre. Quorum non obligatoire.

32 délégués étaient convoqués, 12 étaient présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
M. BRAEM Bernard	
	Mme. AZEMA Jacqueline
M. DAURIAC Jacques	
	M. GRANAL Gilbert
	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
	Mme. IZARD Solange
M. MENAGER Jean-Michel	
	Mme. MERKLING Violette
	M. RICHOU-PICYK Jean-Luc
Mme. SORIANO Marie-Claire	M. SENTENAC Thierry

OBJET**BUDGET EXECUTOIRE SSIAD 2019 – M22 (budget 338)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des Régions,

Vu le décret N° 2003-1010 du 22 Octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médicaux-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 relative aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté de tarification fixant le montant initial du forfait soins applicable au SSIAD du CIAS du SIVOM Narbonne Rural à Montredon pour l'exercice 2019,

Considérant, que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le Budget exécutoire de ce service et délibérer dans le sens des éléments émis par le tarifificateur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : d'adopter la tarification établie par les services de l'ARS comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000.00 €
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	359 435.98 €
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	35 000.00 €
TOTAL		405 435.98 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	002 Excédent antérieur reporté	29 178.08 €
	017 Produit de la tarification	376 257.90 €
TOTAL		405 435.98 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	21 immobilisations corporelles	6 293.66 €
TOTAL		6 293.66 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
	28 amortissements immobilisations	6 293.66 €
TOTAL		6 293.66 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
J. DAURIAC**

Date de Publication	Visa